



# IV CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE 2023

## RÈGLEMENT

2023.II.01 - Version : 1

## INDEX

<b>1. Objectif du concours</b>	<b>2</b>
<b>2. Qui peut participer</b>	<b>2</b>
<b>3. Comment envoyer les photos</b>	<b>2</b>
<b>4. Ce qu'il faut envoyer avec les photos</b>	<b>2</b>
<b>5. Format</b>	<b>3</b>
<b>6. Délais d'envoi</b>	<b>3</b>
<b>7. Ce qu'implique la participation au concours</b>	<b>3</b>
<b>8. Prix</b>	<b>4</b>
<b>9. Annexes</b>	<b>5</b>

## 1. Objectif du concours

A l'occasion de la fête de Saint Benoît Menni, la Congrégation des Sœurs Hospitalières du Sacré Cœur de Jésus lance le IV Concours International de Photographie, sous le titre "**Nous sommes des acteurs d'hospitalité**".

L'objectif et le thème des photographies à soumettre est de capturer graphiquement des gestes, des moments et des attitudes qui reflètent comment, avec d'autres membres de la Famille Hospitalière, nous pratiquons l'hospitalité et rendons possible le projet hospitalier dans une mission partagée. Par le biais de ce concours, nous souhaitons que les participants envoient des photographies qui reflètent la manière dont nous réalisons la mission hospitalière dans les différentes parties du monde où nous sommes présents.

La créativité, l'originalité et la qualité des œuvres seront valorisées. Les montages et les photographies qui ne respectent pas le règlement du concours ne seront pas acceptés.

## 2. Qui peut participer

Le concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans qui a un lien avec les Sœurs Hospitalières, à condition qu'elle fasse partie de la Communauté Hospitalière partout dans le monde où la Congrégation est présente.

## 3. Comment envoyer les photos

Les participants enverront les photographies par courrier électronique à leur province canonique de référence et plus particulièrement à l'adresse électronique suivante : [communication@hospitalieres.org](mailto:communication@hospitalieres.org)

Les fichiers doivent comporter les éléments suivants : **Photo (nom de l'auteur) - Concours de photographie HSC 2023 - nom du centre - Province**. Exemple : Photo Juan Perez - Concours de Photographie HSC 2023 - Complejo Asistencial Málaga - P. España

## 4. Ce qu'il faut envoyer avec les photos

La photographie doit être accompagnée de l'annexe I "Formulaire d'inscription" dûment remplie et, dans le cas où les photographies comportent des images de personnes identifiables, de l'annexe II "Autorisation d'utilisation de l'image", conformément au format défini.

Dans le cas où un même candidat soumet deux photographies, les deux photographies doivent être accompagnées des deux annexes du présent règlement. Les photographies soumises au concours sans les annexes dûment complétées ne seront pas acceptées.

## 5. Format

Un maximum de DEUX photographies peut être soumis par participant, en couleur, noir et blanc, sépia ou toute autre tonalité photographique. Elles doivent être au format JPG, avec une résolution d'au moins 300 pixels.

## 6. Délais d'envoi

La date limite d'envoi des photographies est fixée du 24 février 2023 au 31 mars 2023 inclus. Les photographies envoyées après cette période ou par tout autre canal que celui établi au point 4 du présent règlement seront disqualifiées du concours.

## 7. Ce qu'implique la participation au concours

La participation implique l'acceptation selon laquelle les photographies peuvent être exposées et reproduites sur tout support au niveau mondial, y compris toute plateforme numérique, dans le but de promouvoir et de diffuser le concours ou dans tout autre matériel de communication des Sœurs Hospitalières, sans que le photographe reçoive un quelconque type de rémunération pour cette utilisation de son œuvre. La propriété intellectuelle des photographies reste la propriété des Sœurs Hospitalières; l'Institution se réserve le droit d'indiquer le nom de chaque auteur lorsqu'une de ses photographies est utilisée. En acceptant de participer au concours, les photographes garantissent qu'ils sont les créateurs et les propriétaires de l'œuvre qu'ils soumettent et qu'ils n'ont renoncé à aucun droit moral ou légal sur leurs photographies, et sont entièrement responsables de l'absence de droits de tiers sur les œuvres soumises, ainsi que de toute réclamation éventuelle concernant le droit à l'image. Les photos soumises doivent être inédites, et celles qui ont déjà participé à d'autres concours ou ont été primées dans le passé ne seront pas acceptées. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier les délais et les dates du concours, sous réserve d'une annonce préalable sur le site [www.hospitalarias.org](http://www.hospitalarias.org).

Les participants doivent obtenir l'autorisation expresse préalable de chacune des personnes susceptibles d'être identifiées sur les photographies soumises, conformément à l'annexe II "Autorisation d'utilisation de l'image". Les photographies soumises au concours sans cette autorisation préalable signée ne seront pas acceptées.

## 8. Prix

Outre l'utilisation des photographies dans les supports de communication des Sœurs Hospitalières, trois photographies gagnantes seront sélectionnées pour recevoir les prix suivants :

- 8.1. **Premier prix** : un appareil photo numérique reflex, d'une valeur d'environ 300 euros.
- 8.2. **Deuxième prix** : une tablette, d'une valeur d'environ 200 euros.

8.3. **Troisième prix** : une smartwatch, d'une valeur d'environ 100 euros.

Les gagnants seront annoncés sur le site web général des Sœurs Hospitalières ([www.hospitalarias.org](http://www.hospitalarias.org)) et sur leurs réseaux sociaux officiels.

Le prix sera envoyé au centre de référence indiqué par le gagnant lors de l'envoi du formulaire d'inscription, où il pourra être retiré dans un délai maximum d'un mois. Si le gagnant ne retire pas son prix dans ce délai, il perdra le droit de le recevoir et le prix restera en possession des Sœurs Hospitalières.

**Décision du jury** : Chaque Province canonique sélectionnera un maximum de 5 photographies parmi toutes celles reçues pour être finalistes du concours. Chaque Province enverra les photographies finalistes aux organisateurs du concours, accompagnées des deux annexes au présent règlement : **Annexe I " Formulaire de participation "** selon le format défini et **Annexe II " Autorisation d'utilisation de l'image "**. Un jury choisi par les organisateurs, composé d'au moins une personne de chaque Province canonique des Sœurs Hospitalières et d'une autre du Gouvernement Général, sélectionnera les 3 meilleures photographies parmi toutes les finalistes, et l'annoncera sur le site web et les réseaux sociaux mentionnés ci-dessus autour du **24 avril**, fête de Saint Benoît Menni, et dans la mesure du possible, les gagnants seront informés au moins un jour avant.

**Acceptation du règlement** : La participation au concours implique l'acceptation de toutes et chacune des règles du concours. Les organisateurs se réservent le droit de résoudre toute éventualité non prévue dans le règlement.

Pour toute question: [communication@hospitalieres.org](mailto:communication@hospitalieres.org)

## 9. Annexes

**IV CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE  
DES SŒURS HOSPITALIÈRES 2023 "NOUS SOMMES DES ACTEURS  
D'HOSPITALITÉ".**

---

## **Annexe I. Formulaire d'inscription**

Nom et prénom :

Numéro de téléphone du contact :

Courriel de contact :

Centre de soins des Sœurs Hospitalières pour lequel vous postulez au concours :

Nom du centre :

Adresse / localisation (ville et pays) :

Lien du participant avec les Sœurs Hospitalières :

- Sœur Hospitalière
- Collaborateur
- Personne accueillie au centre
- Membre de la famille de la personne prise en charge dans le centre.
- Bénévole
- Stagiaire professionnel dans une institution
- Bienfaiteur
- Laïc Hospitalier

Titre de la photographie :

Brève description de la photographie (4 lignes maximum) :

Date et signature de l'auteur reconnaissant et acceptant les termes et conditions du concours de photographie  
IV International Sœurs Hospitalières 2023.

Date :

Signature :

## IV CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE DES SŒURS HOSPITALIÈRES 2023 "NOUS SOMMES DES ACTEURS D'HOSPITALITÉ".

---

### Annexe II. Autorisation d'utilisation de l'image

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, majeur(e), avec le numéro d'identification \_\_\_\_\_,

Je, \_\_\_\_\_, majeur, avec numéro d'identification, en tant que parent ou tuteur légal de \_\_\_\_\_, avec numéro d'identification \_\_\_\_\_, agissant en leur nom :

**Je donne mon consentement** à la capture de mon image, individuellement ou en groupe, pour la participation au concours photographique "NOUS SOMMES DES ACTEURS D'HOSPITALITÉ", et autorise sa publication par la Congrégation des Sœurs Hospitalières, à travers les sites web, les réseaux sociaux, les rapports annuels, les brochures, les bulletins d'information, les vidéos et toute autre campagne de communication, par la Congrégation ou l'un des centres des Sœurs Hospitalières dans le monde, qui peuvent être consultés au lien suivant: <https://www.hospitalarias.org/centro/mapamundi/>.

Le but est de diffuser, par le biais des images, les activités hospitalières réalisées dans les centres, étant entendu qu'il est strictement interdit d'utiliser les images pour publier des données sur la santé ou les soins.

Cette autorisation d'utilisation des contenus enregistrés et de mon image est faite sous la protection des dispositions de la loi oranique 1/1982, du 5 mai, sur la Protection Civile du Droit à l'Honneur, à la Vie Privée et Familiale et à l'Image.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ de 20\_\_

Signature:

Nous vous informons que les données fournies (nom, prénom, numéro de carte d'identité et image) deviendront partie intégrante de la Congrégation des Sœurs Hospitalières, en tant que responsable du traitement des données, aux fins indiquées, sur la base du consentement donné, et seront conservées jusqu'à ce que vous révoquiez ledit consentement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, d'effacement ou, le cas échéant, d'opposition. Pour exercer ces droits, vous devez écrire à l'adresse suivante : Piazza Salerno, 3. 00161 Roma (Italie).

Vous devez préciser lequel de ces droits vous demandez à satisfaire et, à son tour, être accompagné d'une

photocopie de votre carte d'identité ou d'un document d'identification équivalent. Si vous agissez par l'intermédiaire d'un représentant, légal ou bénévole, vous devez également fournir un document accréditant la représentation et une pièce d'identité de ce dernier.

En outre, si vous estimez que votre droit à la protection des données personnelles a été violé, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'agence de protection des données compétente.